

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 86-1100/PR/SG portant création d'une commission chargée du centenaire de la ville de Djibouti.

n° 86-1100/PR/SG

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
18 septembre 1986

Numéro JO
n° 17 du 15/10/1986

Date du numéro
15 octobre 1986

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VUles Lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VUl'Ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VUle décret n°82-041/PREdu 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est créé une Commission chargée du Centenaire de la Ville de Djibouti.

Article 2

La Composition de cette Commission est fixée comme suit : Président : Ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme.
Membres

- ONAT
- Chambre du Commerce
- Ministère de l'Intérieur (CHEF DU DISTRICT DE DJIBOUTI)
- PORT
- C.D.E.
- Ministère du Travail (direction CPS/SMI)
- Banque Nationale de Djibouti
- Information (RTD)
- un représentant du RPP. Le secrétariat de cette commission sera assuré par le chef de district de Djibouti.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel.

par le président de la République

HASSAN GOULED APTIDON